

Délibération n°2024-12-17-11-CA

Relative à la détermination de l'enveloppe des moyens destinée à la recherche pour l'année 2025

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 17 décembre 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 712-6-1,
Vu les statuts d'Aix Marseille Université,

Considérant que la commission de la recherche du conseil académique répartit, conformément à l'article susvisé, l'enveloppe des moyens destinée à la recherche telle qu'allouée par le conseil d'administration,

Considérant qu'il est donc nécessaire que le conseil d'administration détermine préalablement le montant de cette enveloppe,

Après en avoir délibéré,

Article 1

FIXE le montant global de l'enveloppe des moyens destinée à la recherche à **35 415 000 €** pour l'année 2025.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (25 voix favorables, 3 voix défavorables et 5 abstentions).

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents et représentés : 19 membres présents et 14 membres représentés

Fait à Marseille, le 17 décembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le : 19 DEC. 2024

Transmise au Recteur de la région académique le : 19 DEC. 2024

